

TRANSMIS LE 17/10/2023
REÇU LE 17/10/2023
AFFICHÉ LE 18/10/2023
NOTIFIÉ LE 18/10/2023
PUBLIÉ LE 18/10/2023
EXÉCUTOIRE LE 18/10/2023

REPUBLIQUE FRANCAISE



2023/...

Direction des Services Techniques
AM/NS

FRANCONVILLE-LA-GARENNE

ARRÊTE n° 23-621

AUTORISANT LE STATIONNEMENT DU TAXI DE MONSIEUR BOULAKDAM FARID

Le Maire de la Commune de FRANCONVILLE-la-GARENNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-2, L.2213.1 et suivants

VU le Décret n° 95.935 du 17 août 1995 portant application de la Loi 95.66 du 20 janvier 1995 relative à l'accès de l'activité de conducteur et à la profession d'exploitant de taxi,

VU l'arrêté préfectoral du 8 juillet 1996 définissant la profession de taxi,

VU l'arrêté préfectoral n°2018-010 du 12 janvier 2018 relatif aux tarifs des voitures automobiles de place applicables dans le Département du Val d'Oise,

VU l'arrêté municipal n° 2002-199 du 8 avril 2002 fixant à 12 le nombre de taxis admis à stationner sur Franconville et délimitant la zone de prise en charge,

CONSIDERANT la demande d'autorisation de stationnement adressée le 16 septembre 2023 à Monsieur le Maire, par **Monsieur BOULAKDAM Farid**,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Monsieur **BOULAKDAM Farid** domicilié 7, Rue Charles Gounod (95340) PERSAN - SIRET n°820 105 567 00029, est autorisé à faire stationner un taxi immatriculé **EG-154-EZ (PEUGEOT 508)** sur le territoire de Franconville-la-Garenne, en attente de la clientèle à compter du **23 octobre 2023** dans le respect des règles fixées par les textes susvisés.

ARTICLE 2 :

L'autorisation de stationnement attribuée à **Monsieur BOULAKDAM Farid** porte le n°11.

ARTICLE 3 :

L'exploitant se conformera à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément aux Lois et Règlements en vigueur.

TP

ARTICLE 5 :

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421.5 du Code de Justice Administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la mesure de publicité de cet arrêté.

ARTICLE 6 :

Le Maire et le Comptable Public de Franconville-La-Garenne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 :


Le présent arrêté sera publié et affiché, dont ampliation sera adressée à :

- Préfecture du Val-d'Oise,
- Commissariat d'ERMONT,
- Police Municipale,
- Demandeur : **Monsieur BOULAKDAM Farid.**

Fait en Mairie, le **SEIZE OCTOBRE DEUX MILLE VINGT TROIS.**

Caractère Exécutoire

Par délégation du Maire
L'Adjoint au Maire


Madame Jeanne Charvot
Le 18 octobre 2023



Par délégation du Maire,
Thierry BILLARAND
Conseiller Municipal en charge des
Transports en commun et des Taxis





Acte à classer**ARR23-621TECH**

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2023-10-17T16-08-52.00 (MI248235294)

Identifiant unique de l'acte : 095-219502523-20231016-ARR23-621TECH-AI ([Voir l'accusé de réception associé](#))

Objet de l'acte : AUTORISANT LE STATIONNEMENT DU TAXI DE MONSIEUR BOUJLAKDAM FARID.

Date de décision : 16/10/2023



Nature de l'acte : Actes individuels

Matière de l'acte : 9. Autres domaines de compétences
9.1. Autres domaines de compétences des communes

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : ARR 23-621 TECH.PDF

Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : DGS

Classer

Annuler

Préparé

Date 17/10/23 à 16:08

Par SADEQ Fatiha

Transmis

Date 17/10/23 à 16:08

Par SADEQ Fatiha

Accusé de réception

Date 17/10/23 à 16:14

